

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 27 JUIN 2022

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 20 juin 2022, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle 1 SAINT EXUPERY 157-159 ROUTE DE CORBEIL 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS- sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (7) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M. BRAIVE Eric
Mme DELMOTTE Kim
M. TANGUY Sylvain
M. MATT Edouard
M. ISENBECK Philippe

Pouvoirs (1) :

Mme LEGUICHER Fabienne

Excusés (11) :

Mme DURANTON Marianne
Mme FLORETTE Aline
M. LAMOUR Alain
M. BERNARD LEBEAU
M. ROGER Philippe
M. PERRET Roger
MME DE COURCY Odile
M. DESERT Emmanuel
M. BERAUD Christian
M. FRAYSSE Gilles
Mme RIGAULT Sophie

Participant (5) :

Mme OTMANE Barka
M. PRIEUX Philippe
M. PELLETIER Richard
M. BRUILLON Catherine
M. ROBERT Phillip

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

C.A. du : 27.06.2022 **Objet : Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur**

Délibération
N° 2022-08

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Présents : 7

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 11,

Représentés : 1

Vu la délibération N°2020-11 en date du 9 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil d'Administration données au Directeur Général de la Régie,

Absents : 11

Pour : 8

Le Directeur Général rend compte au Conseil d'Administration des décisions prises en application de ladite délégation, à savoir :

Contre : 0

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°22-8

Abstention : 0

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS50 – Travaux sur le réseau d'eau potable situés sur l'ex-base aérienne BA 217 - Le Plessis-Pâté

La Régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord-cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scillés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy-le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Les travaux à réaliser concerne la création d'un réseau d'adduction d'eau potable permettant la desserte du parc événementiel de l'ex-base aérienne (BA217) ; cette opération s'inscrit dans un contexte plus général de viabilisation de cet espace.

L'objet de la décision jointe est de signer le marché subséquent n°18AO26MS50 relatif aux travaux de création d'un réseau de distribution d'eau potable avec l'entreprise GTO qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse de 299 072,45 euros hors taxes.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°22-9

**Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS51
– Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et
des branchements de la rue Raspail, Place du marché, et
la halle du marché, à Arpajon**

La Régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord-cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scillés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy-le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Les travaux à réaliser sont les renouvellements du réseau d'eau potable et des branchements de :

- La rue Raspail (fonte grise DN80 existante) ;
- La place du marché, entre la rue Raspail et la rue Guinchard (acier DN100 existant) ;
- La halle du marché (PE noir DN50 existant).

Le réseau à poser sera en PEHD DN125 sur l'ensemble du linéaire à l'exception de l'antenne alimentant la halle du marché qui sera en PEHD DN50.

L'ensemble du réseau existant sera abandonné et tamponné ou bouchonné à ses extrémités.

Le prestataire devra renouveler l'ensemble des branchements de la rue existants.

L'objet de la décision jointe est de signer le marché subséquent n°18AO26MS51 relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable avec l'entreprise COLAS qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse de 113 133,60 euros hors taxes.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL n°22-10

**Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS52
– Travaux sur le réseau d'eau potable situés rue Camille
Flammarion à Avrainville**

La Régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau

potable. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord-cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scillés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy-le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Les travaux à réaliser concerne la mise en œuvre d'un réseau de distribution d'eau potable sur une partie de la rue Flammarion, et sur une servitude de la ZAC dite « des Marsandes » à Avrainville.

Le réseau à poser est une extension du réseau existant en fonte ductile DN200, dont l'extrémité actuelle se situe au niveau du poteau incendie n°29 de la rue Camille Flammarion.

Le nouveau réseau posé sera à raccorder à cette extrémité.

L'objet de la décision jointe est de signer le marché subséquent n°18AO26MS52 avec l'entreprise COLAS qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse de 51 185,80 euros hors taxes.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL n°22-11

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS53 – Travaux sur le réseau d'eau potable situés avenue du Colonel Rozanoff, avenue de la Commune de Paris, boulevard de France, rue des Ardennes, avenue de Provence, à Brétigny-sur-Orge

La Régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord-cadre sont fournies par les sociétés :

5. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
6. COLAS – route de Brières-les-scillés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
7. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
8. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy-le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Les travaux à réaliser sont de divers ordres et sont détaillés dans le

cahier des prescriptions particulières. Leur consistance est la suivante :

- Sondages de localisation de la position des connexions au réseaux existants,
- Report de certaines conduites,
- Reprise de structures aux droits des fouilles effectuées,
- Extensions de réseaux,
- Renouvellement de conduites,
- Raccordement aux nouveaux réseaux,
- Reprises d'enrobés,
- Tamponnage ou bouchage des conduites abandonnées.

L'objet de la décision jointe est de signer le marché subséquent n°18AO26MS53 avec l'entreprise COLAS qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse de 796 911 euros hors taxes.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL n°22-12

Objet : : Validation des Négociations Annuelles Obligatoires pour 2021

La Régie, qui compte moins de 50 salariés, procède à des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) en matière de revalorisation des salaires et n'a pas de représentant du personnel.

La Régie propose une revalorisation de salaire équivalente à celles que l'on peut rencontrer dans la profession, notamment les deux groupes privés qui dominent le marché (Suez et Véolia) qui s'appuient sur les données publiées par l'INSEE.

l'INSEE a mesuré un taux d'inflation qui n'a pas cessé de progresser tout au long de l'année 2021, partant de 1,6% pour aboutir sur un an à une évolution de 3,4% (voir communication de l'INSEE au mois de décembre 2021). La Régie a donc décidé de fixer la revalorisation des salaires pour l'ensemble des agents à +3% au prorata temporis des mois travaillés depuis cette date.

C'est sur cette base que seront revalorisés les agents pour l'année 2021, en part fixe.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL n°22-13

Objet : Délégation temporaire de signature du Directeur Général au Directeur Administratif du 5 avril au 6 mai 2022

Le code général des collectivités territoriales prévoit à son article R.

2221-29 que le Directeur Général de la Régie peut déléguer sa signature sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs chefs de services.

Pendant son absence, le Directeur Général souhaite déléguer sa signature à monsieur Richard PELLETIER, Directeur Administratif, du 5 avril 2022 au 6 mai 2022 inclus afin d'assurer une continuité dans l'administration de la Régie.

La délégation consentie concerne toutes les pièces comptables y compris les bordereaux de dépenses ou de recettes, ainsi que les marchés publics dont le Directeur Général est délégataire du Conseil d'Administration.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL n°22-14

Objet : Signature de l'avenant n°1 au marché n°19PA038 ayant pour objet la détection et la géolocalisation des réseaux d'eau potable enterrés

La Régie a conclu un marché en janvier 2020 d'une durée d'un an reconductible deux fois avec un montant maximum annuel de 145 000 euros hors taxes pour une prestation de détection et de géolocalisation des réseaux d'eau potable enterrés sur l'ensemble de son territoire.

Par suite du retrait partiel de Cœur d'Essonne Agglomération du Syndicat des Eaux Ouest Essonne ayant provoqué la sortie de la commune de Bruyères-le-Châtel de celui-ci pour la compétence distribution de l'eau potable, la Régie compte dans son périmètre géographique depuis le 1er janvier 2022 cette même commune.

Il y a donc lieu depuis le 1^{er} janvier 2022 d'inscrire parmi les communes relevant de la Régie, celle de Bruyères-le-Châtel sur laquelle des besoins de détection et de géolocalisation peuvent survenir.

L'objet de la décision jointe est de signer l'avenant n°1 emportant modification de l'article 1.7 du cahier des clauses techniques particulières par ajout de Bruyères-le-Châtel dans la liste des communes du territoire de la Régie ; celui-ci n'emporte aucune modification du montant maximum annuel de 145 000 euros hors taxes, défini au contrat.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL n°22-15

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS54 – Travaux sur le réseau d'eau potable situés squares Victor Massé, Georges Bizet et Léo Délibes à Longpont sur Orge

La Régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord-cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en

groupement avec l'Urbaine de travaux

2. COLAS – route de Brières-les-scellés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy-le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Les travaux à réaliser au titre de la présente consultation consiste en renouveler les réseaux d'eau potable des squares Victor Massé, Georges Bizet et Léo Délibes à Longpont sur Orge.

Le nouveau réseau à poser sur les trois squares sera en PEHD DN63 et sera raccordé à leurs intersections avec les allées de Préfleury et Edouard Lalo. Le réseau existant sur ces allées est en fonte ductile DN100 et DN150.

Sur chacun des squares, l'entreprise aura à réaliser un bouclage au niveau du giratoire avec pose de vanne DN60 et purge. L'ancien réseau en PE noir existant sera abandonné et bouchonné.

La majorité des branchements existants sera renouvelée jusqu'à l'intérieur des habitations avant raccordement sur les nouvelles conduites, et des regards de comptage seront posés sous trottoir.

L'objet de la décision jointe est de signer le marché subséquent n°18AO26MS54 avec l'entreprise TPS qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse de 334 927, 10 euros hors taxes.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL n°22-16

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS55 – Mise en place du réseau d'adduction d'eau potable du bâtiment « Chalard » de l'ex-base aérienne 2017, au Plessis Pâté

La Régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord-cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scellés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy-le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Les travaux à réaliser au titre de la présente décision concernent la mise en place du réseau d'adduction d'eau potable du bâtiment « Chalard »

de l'ex-base aérienne 2017 ; sur ce site, sera notamment organisée la fête de l'humanité nécessitant l'installation des équipements de distribution d'eau potable indispensables au bon déroulement des évènementiels et de leurs organisations.

L'objet de la décision jointe est de signer le marché subséquent n°18AO26MS55 avec l'entreprise GTO qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse de 59 958,88 euros hors taxes.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL n°22-17

Objet : Délégation temporaire de signature du Directeur Général au Directeur Administratif du 9 mai 2022 au 30 juin 2022

Le code général des collectivités territoriales prévoit à son article R. 2221-29 que le Directeur Général de la Régie peut déléguer sa signature sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs chefs de services.

Pendant son absence, le Directeur Général souhaite déléguer sa signature à monsieur Richard PELLETIER, Directeur Administratif, du 9 mai 2022 au 30 juin 2022 inclus afin d'assurer une continuité dans l'administration de la Régie.

La délégation consentie concerne toutes les pièces comptables y compris les bordereaux de dépenses ou de recettes, bons de commandes, et tous actes relatifs aux marchés publics (décisions de contracter, actes d'engagements, avenants et décisions y afférentes, documents et courriers d'exécution, actes spéciaux de sous-traitance) des marchés dont le Directeur Général est délégataire du Conseil d'Administration.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL n°22-18

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS56 – Renouvellement du réseau d'eau potable d'une partie de la rue de l'église à Avrainville,

La Régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord-cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scellés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy-le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Les travaux à réaliser au titre de la présente décision concernent renouvellement du réseau d'eau potable d'une partie de la rue de l'église à Avrainville, entre le n°9 et la grande rue.

Le réseau à poser sera en fonte ductile Dn150 sur l'ensemble du linéaire à poser, et l'ensemble du réseau existant sera abandonné et tamponné ou bouchonné à ses extrémités.

Le prestataire devra renouveler les branchements existants, partiellement ou en totalité en fonction de leur nature.

L'objet de la décision jointe est de signer le marché subséquent n°18AO26MS56 avec l'entreprise STRF qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse de 89 499,90 euros hors taxes.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL n°22-19

Objet : Abandon de procédure du marché subséquent n° n°18AO26MS57 relatif au renouvellement des réseaux d'eau potable des squares des chevreuils, des cerfs, des gazelles et d'une impasse de la route de Liers au Plessis-Pâté

La Régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord-cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scillés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy-le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Les travaux à réaliser au titre du marché subséquent n° n°18AO26MS57 concerne le renouvellement des réseaux d'eau potable des squares des chevreuils, des cerfs, des gazelles et d'une impasse de la route de Liers, au Plessis-Pâté.

Il apparait que le besoin de réalisation des travaux objet du marché subséquent n°18AO26MS57 doit être différé dans le temps pour des raisons principalement financières et de priorité de réalisation.

L'objet de la décision jointe est d'abandonner la procédure de passation du marché subséquent n°18AO26MS57, et ainsi de la déclarer sans suite. Ce marché sera l'objet d'un lancement ultérieur.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL n°22-20

**Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS58
– Renouvellement de la conduite d’adduction d’eau
potable rue d’Enfer à Saint-Michel-sur-Orge**

La Régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d’eau potable. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l’accord-cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l’Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scillés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy-le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Les travaux à réaliser au titre de la présente décision concernent le renouvellement de la conduite d’adduction d’eau potable rue d’Enfer à Saint-Michel-sur-Orge.

La conduite devra être remplacée par une canalisation en PEHD Ø 125 sur environ 340 mètres. Ce tronçon est situé entre la rue du Clos Giboux et le rue de l’Eglise.

La nouvelle canalisation sera implantée sous chaussée en parallèle de la canalisation en amiante ciment existant, réseau abandonné tamponné ou bouchonné après mise en service du nouveau réseau.

L’objet de la décision jointe est de signer le marché subséquent n°18AO26MS58 avec l’entreprise GTO qui présente l’offre économiquement la plus avantageuse de 304 758,35 euros hors taxes.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL n°22-21

**Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS59
– Renouvellement de la conduite d’adduction d’eau
potable rue de la Garenne à Villemoisson-sur-Orge**

La Régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d’eau potable. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l’accord-cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en

groupement avec l'Urbaine de travaux

2. COLAS – route de Brières-les-scellés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy-le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Les travaux à réaliser au titre de la présente décision concernent le renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable rue de la Garenne à Villemoisson-sur-Orge.

La conduite devra être remplacée par une canalisation en PEHD Ø 63 sur environ 120 mètres. Ce tronçon est situé entre la rue du Breuil et l'impasse de la Garenne.

La nouvelle canalisation en PEHD Ø 63 sera réalisé sous chaussée en parallèle de la canalisation en fonte grise existant, réseau abandonné tamponné ou bouchonné après mise en service du nouveau réseau.

L'objet de la décision jointe est de signer le marché subséquent n°18AO26MS59 avec l'entreprise GTO qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse de 97 093,64 euros hors taxes.

VERONIQUE MAYEUR

PRESIDENTE D'EAU CŒUR D'ESSONNE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 27 JUIN 2022

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 20 juin 2022, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle 1 SAINT EXUPERY 157-159 ROUTE DE CORBEIL 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS- sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (7) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M. BRAIVE Eric
Mme DELMOTTE Kim
M. TANGUY Sylvain
M. MATT Edouard
M. ISENBECK Philippe

Pouvoirs (1) :

Mme LEGUICHER Fabienne

Excusés (11) :

Mme DURANTON Marianne
Mme FLORETTE Aline
M. LAMOUR Alain
M. BERNARD LEBEAU
M. ROGER Philippe
M. PERRET Roger
MME DE COURCY Odile
M. DESERT Emmanuel
M. BERAUD Christian
M. FRAYSSE Gilles
Mme RIGAULT Sophie

Participant (5) :

Mme OTMANE Barka
M. PRIEUX Philippe
M. PELLETIER Richard
M. BRUILLON Catherine
M. ROBERT Phillip

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

C.A. du : 27.06.22

Objet : Vote du compte de gestion 2021.

Délibération
N° 2022-09

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Présents : 7

Vu l'instruction budgétaire M49 (instruction du 26 août 2003, NORINTB0200544J),

Représentés : 1

Absents : 11

Considérant qu'il convient chaque année de voter, préalable au compte administratif, le compte de gestion de la Régie élaboré par le Comptable public,

Pour : 8

Contre : 0

DÉLIBÈRE et

Abstention : 0

APPROUVE le compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2021 dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif 2021 de la Régie qui se décomposent comme suit :

	Balance
Exploitation	- 77 095,14
Investissement	- 3 526 935,73
Résultat de l'exercice 2021	- 3 604 030,87
Résultat de clôture 2020	11 557 209,75
Excédent capitalisé en 2020 (Part affecté à l'investissement 2021)	- 957 109,26
Résultat de clôture 2021	6 996 069,62

AUTORISE le Directeur Général à signer le compte de gestion 2021.

VERONIQUE MAYEUR
PRESIDENTE D'EAU CŒUR D'ESSONNE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 27 JUIN 2022

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 20 juin 2022, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle 1 SAINT EXUPERY 157-159 ROUTE DE CORBEIL 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS- sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (7) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M. BRAIVE Eric
Mme DELMOTTE Kim
M. TANGUY Sylvain
M. MATT Edouard
M. ISENBECK Philippe

Pouvoirs (1) :

Mme LEGUICHER Fabienne

Excusés (11) :

Mme DURANTON Marianne
Mme FLORETTE Aline
M. LAMOUR Alain
M. BERNARD LEBEAU
M. ROGER Philippe
M. PERRET Roger
MME DE COURCY Odile
M. DESERT Emmanuel
M. BERAUD Christian
M. FRAYSSE Gilles
Mme RIGAULT Sophie

Participant (5) :

Mme OTMANE Barka
M. PRIEUX Philippe
M. PELLETIER Richard
M. BRUILLON Catherine
M. ROBERT Phillip

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

C.A. du : 27.06.22

Objet : Affectation des résultats 2021

**Délibération
N° 2022-10**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Présents : 7

Vu l'instruction budgétaire M49 (instruction du 26 août 2003, NORINTB0200544J),

Représentés : 1

Vu le budget primitif 2022,

Absents : 11

Vu le compte de gestion 2021 relatif au résultat d'exécution présenté par le comptable public de la Régie ainsi que le compte administratif 2021 présenté par Madame la Présidente,

Pour : 8

Contre : 0

Considérant qu'il convient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Abstention : 0

DÉLIBÈRE et

CONSTATE que le compte de gestion 2021 du Compte public et le compte administratif 2021 confirment en tous points les résultats suivants :

- en section d'exploitation : un résultat déficitaire de
- 77 095,14 € auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur reporté de 11 305 900,55 € soit un résultat de clôture de l'exercice 2021 de : **11 228 805,41 €**
- en section d'investissement : un résultat déficitaire de
- 3 526 935,73 € auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur reporté de - 705 800,06 € soit un résultat de clôture de l'exercice 2021 de : **4 232 735,79 €** Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses de 1 839 949,61 € soit un besoin de financement total de **6 072 685,40 €**

AFFECTE

- au compte 1068 RI – Excédent de fonctionnement capitalisé
6 072 685,40 €
- au compte 002 RF – Résultat de fonctionnement reporté
5 156 120,01 €
- au compte 001 DI – déficit d'investissement reporté
4 232 735,79 €

VERONIQUE MAYEUR
PRÉSIDENTE D'EAU CŒUR D'ESSONNE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 27 JUIN 2022

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 20 juin 2022, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle 1 SAINT EXUPERY 157-159 ROUTE DE CORBEIL 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS- sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (7) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M. BRAIVE Eric
Mme DELMOTTE Kim
M. TANGUY Sylvain
M. MATT Edouard
M. ISENBECK Philippe

Pouvoirs (1) :

Mme LEGUICHER Fabienne

Excusés (11) :

Mme DURANTON Marianne
Mme FLORETTE Aline
M. LAMOUR Alain
M. BERNARD LEBEAU
M. ROGER Philippe
M. PERRET Roger
MME DE COURCY Odile
M. DESERT Emmanuel
M. BERAUD Christian
M. FRAYSSE Gilles
Mme RIGAULT Sophie

Participant (5) :

Mme OTMANE Barka
M. PRIEUX Philippe
M. PELLETIER Richard
M. BRUILLON Catherine
M. ROBERT Phillip

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Objet : Budget supplémentaire 2022

C.A. du :
27.06.22

Délibération
N° 2022-11

Le Conseil d'Administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'instruction budgétaire M49 (instruction du 26 août 2003, NORINTB0200544J),

Présents : 7 **Vu** le budget primitif 2022

Représentés : 1 **Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la reprise des résultats antérieurs en fonctionnement et en investissement, à des reports, et à des ajustements de crédits inscrits au budget,

Absents : 11

Pour : 8

DÉLIBÈRE et

Contre : 0

ADOpte par chapitre pour la section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes, le budget supplémentaire suivant :

Abstention : 0

En dépenses

chap.	Intitulé	Crédits alloués BP 2022	BS 2022	TOTAL BP + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	31 291 200,00	-4 712 315,00	26 578 885,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 024 500,00	-84 500,00	2 940 000,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	6 150 000,00	1 193 000,00	7 343 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	2 132 204,00	-2 080 604,00	51 600,00
66	CHARGES FINANCIERES	0,00	206 432,00	206 432,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 000,00	11 356,45	27 356,45
042	OPERATIONS D'ORDRE	600 325,00	-140 000,00	460 325,00
023	Virement à la section d'investissement	202 271,90	7 126 127,10	7 328 399,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		43 416 500,90	1 519 496,55	44 935 997,45

En recettes

chap.	Intitulé	Crédits alloués BP 2022	BS 2022	TOTAL BP + BS
013	ATTENUATION DE CHARGES	15 000,00	0,00	15 000,00
70	VENTES DE PRODUITS	41 530 000,00	-3 907 228,46	37 622 771,54
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	63 180,90	0,00	63 180,90
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00	1 500,00	1 500,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 800 000,00	98 938,00	1 898 938,00
042	OPERATIONS D'ORDRE	8 320,00	170 167,00	178 487,00
002	Excédent d'exploitation reporté	0,00	5 156 120,01	5 156 120,01

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	43 416 500,90	1 519 496,55	44 935 997,45
-----------------------------------	---------------	--------------	---------------

ADOPTÉ par chapitre pour la section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes, le budget supplémentaire suivant :

En dépenses

chap.	Intitulé	Crédits alloués BP 2022	BS 2022	RAR au 31/12	TOTAL BP + BS
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	55 857,60	0,00	0,00	55 857,60
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	149 900,00	0,00	5 730,00	155 630,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 647 000,00	-1 541 800,00	1 834 219,61	6 939 419,61
16	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	0,00	2 430 111,00	0,00	2 430 111,00
040	OPERATIONS D'ORDRE	8 320,00	170 167,00	0,00	178 487,00
001	Déficit investissement reporté	0,00	4 232 735,79	0,00	4 232 735,79
TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT		6 861 077,60	5 291 213,79	1 839 949,61	13 992 241,00

En recettes

chap.	Intitulé	Crédits alloués BP 2022	BS 2022	RAR au 31/12	TOTAL BP + BS
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	75 920,00	49 021,60	0,00	124 941,60
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	5 976 670,70	-5 976 670,70	0,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 890,00	0,00	0,00	5 890,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00	6 072 685,40	0,00	6 072 685,40
040	OPERATIONS D'ORDRE	600 325,00	-140 000,00	0,00	460 325,00
021	Virement de la section d'exploitation	202 271,90	7 126 127,10	0,00	7 328 399,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 861 077,60	7 131 163,40	0,00	13 992 241,00

VERONIQUE MAYEUR
PRESIDENTE D'EAU CŒUR D'ESSONNE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 27 JUIN 2022

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 20 juin 2022, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle 1 SAINT EXUPERY 157-159 ROUTE DE CORBEIL 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS- sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (7) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M. BRAIVE Eric
Mme DELMOTTE Kim
M. TANGUY Sylvain
M. MATT Edouard
M. ISENBECK Philippe

Pouvoirs (1) :

Mme LEGUICHER Fabienne

Excusés (11) :

Mme DURANTON Marianne
Mme FLORETTE Aline
M. LAMOUR Alain
M. BERNARD LEBEAU
M. ROGER Philippe
M. PERRET Roger
MME DE COURCY Odile
M. DESERT Emmanuel
M. BERAUD Christian
M. FRAYSSE Gilles
Mme RIGAULT Sophie

Participant (5) :

Mme OTMANE Barka
M. PRIEUX Philippe
M. PELLETIER Richard
M. BRUILLON Catherine
M. ROBERT Phillip

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

C.A. du : **Objet : Modification des statuts de la Régie**
27.06.2022

Le Conseil d'Administration,

Délibération
N° 2022-12

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants,

Présents : 7

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Représentés : 1

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, modifiée par la délibération n° du 23 juin 2022 de Cœur d'Essonne Agglomération,

Absents : 11

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

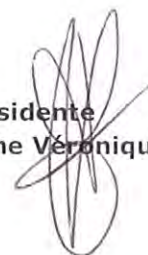
Considérant que les statuts de la Régie devaient être modifiés pour identifier la commune de Bruyères-le-Châtel comme comptant parmi les communes d'exercice de la compétence de distribution d'eau potable par la Régie, suite à son retrait du Syndicat des Eaux Ouest Essonne,

Considérant que cette exigence a été accompagnée d'un travail de relecture ayant pour objectif de rationaliser et de moderniser l'écriture des statuts et leur permettre d'être en adéquation notamment avec les évolutions de fonctionnement tirées de la réglementation,

Délibère, et

Décide de modifier les statuts de la Régie ainsi qu'ils ont été validés en groupe de travail dans leur version jointe en annexe de la présente délibération.

La Présidente
Madame ~~Véronique~~ MAYEUR



REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 27 JUIN 2022

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 20 juin 2022, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle 1 SAINT EXUPERY 157-159 ROUTE DE CORBEIL 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS- sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (7) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M. BRAIVE Eric
Mme DELMOTTE Kim
M. TANGUY Sylvain
M. MATT Edouard
M. ISENBECK Philippe

Pouvoirs (1) :

Mme LEGUICHER Fabienne

Excusés (11) :

Mme DURANTON Marianne
Mme FLORETTE Aline
M. LAMOUR Alain
M. BERNARD LEBEAU
M. ROGER Philippe
M. PERRET Roger
MME DE COURCY Odile
M. DESERT Emmanuel
M. BERAUD Christian
M. FRAYSSE Gilles
Mme RIGAULT Sophie

Participant (5) :

Mme OTMANE Barka
M. PRIEUX Philippe
M. PELLETIER Richard
M. BRUILLON Catherine
M. ROBERT Phillip

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

C.A. du :
27.06.2022

Objet : Assimilation de la Régie Eau Cœur d'Essonne à une collectivité de strate démographique 10 000 à 20 000 habitants

Délibération
N° 2022-13

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants,

Présents : 7

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Représentés :
1

Absents : 11

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Pour : 8

Contre : 0

Considérant que le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux prévoit en son article 1er que « Lorsque, pour la création de grades, les statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux prévoient l'assimilation des établissements publics locaux à des communes, cette assimilation se fait (...) au regard de leurs compétences, de l'importance de leur budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer »,

Abstention : 0

Considérant qu'aux termes dudit article, ces trois critères sont cumulatifs,

Considérant que la Régie Eau Cœur d'Essonne a été désignée opérateur d'importance vitale (OIV) par arrêté du 16 janvier 2019 du Ministère de la transition écologique et solidaire,

Considérant que la Régie Eau Cœur d'Essonne est un établissement public à caractère industriel et commercial, créé à l'initiative de Cœur d'Essonne Agglomération par délibération n°16.159 du 23 juin 2016, et a pour objet principal l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire de 21 communes du département de l'Essonne, ce qui représente environ 203 000 habitants, 49 000 abonnés (en 2021), sur un espace géographique d'environ 131 km²,

Considérant que s'agissant du critère relatif aux compétences exercées, Eau Cœur d'Essonne assume conformément à ses statuts, pour le compte de Cœur d'Essonne Agglomération, les compétences suivantes en matière de distribution d'eau potable :

- La distribution d'eau potable conforme aux normes de qualité,
- La maintenance, l'entretien et le renouvellement de

l'ensemble des biens affectés au service public dont elle a la charge et dont elle assume l'exploitation (notamment environ 700 kilomètres de réseau, environ 52 000 compteurs, 62 débitmètres),

- La conception, le financement et la réalisation des investissements décidés pour améliorer la qualité du service public en faveur des usagers / abonnés (par exemple plus de 370 fuites réparées en 2021),
- La gestion des abonnés du territoire (dont accueil physique, téléphonique, extranet, etc.), ainsi que l'information et la communication du service public auprès des usagers,
- La facturation et le recouvrement des consommations d'eau potable ainsi que des taxes et redevances pour le compte de tiers,
- Les études relatives à la gestion de l'eau potable,
- La réalisation de toute opération ou toute action dans les domaines technique, industriel, des services aux particuliers et aux personnes morales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet défini ci-avant, à condition que ces activités soient le complément normal de cet objet, et qu'elles demeurent accessoires par rapport aux prestations de service public exercées sur le territoire,
- La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre relatives à des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements du service public sur tout le territoire,
- La réalisation des contrôles techniques rendus nécessaires par ses interventions dans le domaine de l'eau potable,
- Toutes autres prestations ponctuelles qui consisteraient à préserver la continuité du service,
- L'adhésion à des groupements, des associations professionnelles ou toute entité juridique de promotion et de partage de savoir-faire en matière d'eau potable ; elle participe déjà au réseau « France eau publique » (FEP) et est adhérente de la « Fédération nationale des collectivités concédantes et régies » (FNCCR). A ce titre elle sert parfois de modèle et est sollicitée en tant que conseil par d'autres acteurs institutionnels qui envisagent de s'orienter vers un mode de gestion du service public de l'eau comparable au sien,

Considérant que le service public d'eau potable est un service public obligatoire, indispensable à la vie humaine et d'une extrême sensibilité, dont la continuité est primordiale ; les obligations et responsabilités afférentes à l'exercice de ce service sont importantes et de plusieurs ordres en termes d'obligations de desserte, quantitatives et qualitatives, et de responsabilités sanitaires et environnementales,

Considérant que la Régie Eau Cœur d'Essonne, en tant qu'établissement public local est rattaché à Cœur d'Essonne Agglomération dont elle est un partenaire privilégié. Elle s'avère être un véritable instrument d'ingénierie, de gestion technique des infrastructures et des réseaux, et de

gestion des risques afférents à la distribution de l'eau potable,

Considérant que la Régie est fortement impliquée dans la mise en œuvre du principe selon lequel « l'eau paie l'eau » eu égard à ses actions de communication (notamment fortement orientées sur la politique « d'ensemble, préservons la ressource ») et ses méthodes organisationnelles,

Considérant que la Régie assume en propre l'intégralité des missions supports essentielles à son activité, au moyen de directions et services dédiés et autonomes dans l'organigramme de l'établissement :

- Direction Générale,
- Direction de la relation abonnés / facturation,
- Ressources humaines,
- Direction financière,
- Direction de la communication,
- Direction administrative et juridique, et secrétariat général,
- Direction des services techniques,
- Bureau d'études,
- Service de la relève,
- Régie d'avances et de recettes,
- Agence comptable intégrée.

Au soutien de sa Présidente et du Directeur Général, la Régie dispose donc de cinq directions (Relation abonnés / usagers / Facturation ; Financière ; Administrative ; Technique ; Communication), un Bureau d'Études, un Secrétariat Général, un service ressources Humaines, un service Relève, une agence comptable intégrée, une régie d'avances et de recettes, pour un total de 48 collaborateurs dont environ 10 cadres. Compte tenu de la technicité de l'activité, plus de la moitié de l'effectif total dispose d'un niveau de qualification élevé.

Considérant que la Régie dispose d'un budget annuel (source : budget primitif 2022) s'élevant à 50 277 578,50 euros au total (section d'exploitation = 43 416 500,90 euros ; section d'investissement = 6 861 077,60 euros,

Considérant que Cœur d'Essonne Agglomération ne contribue pas au financement des dépenses de la Régie, lesquelles sont assurées par les recettes qu'elle collecte auprès de ses abonnés et bénéficiaires des prestations qu'elle réalise, ainsi que par les aides financières qu'elle va rechercher le cas échéant (notamment sur des projets innovants),

Considérant que la Régie à la responsabilité de la passation de ses contrats dont ceux qui s'inscrivent dans le droit de la commande publique,

Considérant que la Régie s'est territorialement étendue à deux reprises depuis sa création en 2017 (2019 et 2022),

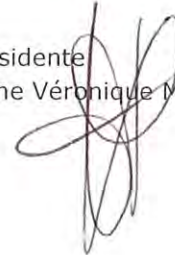
Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la Régie Eau Cœur d'Essonne, établissement public local, satisfait aux trois critères requis par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux, elle peut, de plein droit, être assimilée à une commune d'une strate démographique comprise entre 10 000 et 20 000 habitants, eu égard à la jurisprudence administrative applicable en la matière,

Délibère, et

CONSTATE la réunion des trois critères cumulatifs (compétence et technicité, importance du budget, nombre et qualification des agents à encadrer) pour l'assimilation de la Régie à une commune de 10 000 à 20 000 habitants, conformément au décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000,

Approuve l'assimilation de la Régie à une commune de strate démographique comprise entre 10 000 et 20 000 habitants nécessaire pour le recrutement de la personne en charge de sa Direction Générale.

La Présidente
Madame Véronique MAYEUR



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 27 JUIN 2022

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 20 juin 2022, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle 1 SAINT EXUPERY 157-159 ROUTE DE CORBEIL 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS- sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (7) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M. BRAIVE Eric
Mme DELMOTTE Kim
M. TANGUY Sylvain
M. MATT Edouard
M. ISENBECK Philippe

Pouvoirs (1) :

Mme LEGUICHER Fabienne

Excusés (11) :

Mme DURANTON Marianne
Mme FLORETTE Aline
M. LAMOUR Alain
M. BERNARD LEBEAU
M. ROGER Philippe
M. PERRET Roger
MME DE COURCY Odile
M. DESERT Emmanuel
M. BERAUD Christian
M. FRAYSSE Gilles
Mme RIGAULT Sophie

Participant (5) :

Mme OTMANE Barka
M. PRIEUX Philippe
M. PELLETIER Richard
M. BRUILLON Catherine
M. ROBERT Phillip

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

C.A. du :
27.06.2022

Objet : Délégations du conseil d'administration au Directeur Général

Le Conseil d'Administration,

Délibération
N° 2022-15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2221-14 et R. 2221-24,

Vu les statuts de la Régie publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment son article 12 sur les pouvoirs du Directeur Général,

Présents : 7

**Représentés :
1**

Absents : 11

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Considérant que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au Conseil d'Administration d'octroyer une délégation de pouvoir au Directeur Général en matière de passation de marchés publics et d'accords-cadres, de création de régie d'avances, de recettes, et d'avances et de recettes, en matière de dépôt de fonds autrement qu'auprès du Trésor,

Considérant que le bon fonctionnement de la Régie est notamment lié à la réactivité de l'exécutif dans les matières où il est possible de lui consentir une délégation de pouvoir,


Considérant que chaque consultation importante est évoquée préalablement en groupe de travail,

Délibère, et

Décide de déléguer au Directeur Général les attributions suivantes :

- Créer, sur avis conforme du comptable, des régies d'avances, de recettes, d'avances et de recettes, dans le respect des dispositions réglementaires applicables ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des seuils économiques prévus pour la passation des procédures formalisées des entités adjudicatrices au sens des dispositions du code de la commande publique.

La Présidente
Madame Véronique MAYEUR



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 27 JUIN 2022

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 20 juin 2022, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle 1 SAINT EXUPERY 157-159 ROUTE DE CORBEIL 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS- sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (7) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M. BRAIVE Eric
Mme DELMOTTE Kim
M. TANGUY Sylvain
M. MATT Edouard
M. ISENBECK Philippe

Pouvoirs (1) :

Mme LEGUICHER Fabienne

Excusés (11) :

Mme DURANTON Marianne
Mme FLORETTE Aline
M. LAMOUR Alain
M. BERNARD LEBEAU
M. ROGER Philippe
M. PERRET Roger
MME DE COURCY Odile
M. DESERT Emmanuel
M. BERAUD Christian
M. FRAYSSE Gilles
Mme RIGAULT Sophie

Participant (5) :

Mme OTMANE Barka
M. PRIEUX Philippe
M. PELLETIER Richard
M. BRUILLON Catherine
M. ROBERT Phillip

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

C.A. du :
27.06.22

**Objet : Vote du compte administratif 2021.
Le Conseil d'Administration,**

**Délibération
N° 2022-17**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Présents : 6

Vu l'instruction budgétaire M49 (instruction du 26 août 2003, NORINTB0200544J),

Représentés : 1

Considérant qu'il convient chaque année d'examiner le résultat de l'exercice précédent de la gestion de la Régie à travers le Compte Administratif,

Absents : 12

Pour : 7

DÉLIBÈRE et

Contre : 0

APPROUVE le Compte Administratif 2021 de la Régie dont les résultats sont les suivants :

Abstention : 0

EN SECTION D'EXPLOITATION

	Crédits ouverts	Réalisé
DEPENSES	48 357 560,55	36 458 292,79
RECETTES	37 051 660,00	36 381 197,65

Soit un résultat comptable de l'exercice de - 77 905,14 €
Compte tenu du résultat antérieur reporté de 11 305 900,55 €

Le résultat de clôture en exploitation est de 11 228 805,41 €
EN SECTION D'INVESTISSEMENT

	Crédits ouverts	Réalisé
DEPENSES	9 544 378,94	6 310 345,40
RECETTES	10 250 179,00	2 783 409,67

Soit un résultat comptable de l'exercice de - 3 526 935,73 €
Compte tenu du résultat antérieur reporté de - 705 800,06 €

Le résultat de clôture en investissement est de - 4 232 735,79 €

Les restes à réaliser en dépenses sont de 1 839 949,61 €

Le résultat de clôture en investissement, y compris les restes à réaliser, s'élève à - 6 072 685,40 €

VERONIQUE MAYEUR
PRESIDENTE D'EAU CŒUR D'ESSONNE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.